



Plan Local d'Urbanisme

Commune de
**CHATEAUNEUF
DE GALAURE**
(26330)

Approbation : 28 novembre 2016

5. Annexes *(pièces écrites)*

- 5.1- Liste des Servitudes d'Utilité Publique
- 5.2- Eléments relatifs au réseau d'Eau Potable
- 5.3- Eléments relatifs au réseau d'Assainissement
- 5.4- Eléments relatifs à l'élimination des déchets
- 5.5- Prescriptions d'isolement acoustique dans les zones de bruits



10 rue Condorcet - 26100 Romans-sur Isère
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61
Courriel : contact@beaur.fr - Site : www.beaur.fr

5.12.123
Nov.
2016

ANNEXE 5.2. ELEMENTS RELATIFS AU RESEAU D'EAU POTABLE

La commune compte 2 réseaux qui ne sont pas maillés :

- Le réseau géré par le Syndicat des eaux de la Valloire : alimenté par les captages de L'île à Manthes (avec un réservoir au-dessus du bourg de Châteauneuf) protégés par une DUP¹ du 15/01/2002.

- Le réseau communal qui ne dessert que la partie ancienne du bourg et qui est alimenté par le captage des Rois situé au nord-est du bourg (protégé par DUP du 06/12/1996)

Toutes les habitations de la commune sont desservies par un réseau collectif.

Il faut noter que les différents établissements dépendants du Foyer de Charité sont alimentés par un réseau privé alimenté par un captage privé situé à St Bonnet.

¹ DUP : Déclaration d'utilité publique.

ANNEXE 5.3.

ELEMENTS RELATIFS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

▪ **Assainissement collectif**

Trois systèmes d'assainissement collectif sont actuellement en place sur la commune :

- Le Bourg : il est desservi par un réseau dont les effluents sont traités par un lagunage naturel dimensionné pour 1500 EH.
- St Bonnet : le hameau est desservi par un réseau traité dans un lagunage naturel dimensionné pour 500 EH.
- Baraton – Treigneux : un réseau dessert les constructions situées sur la commune de Châteauneuf et celle d'Hauterives, les effluents sont traités par un dispositif de type lit planté de roseaux d'une capacité de 300 EH.

Aujourd'hui la capacité de traitement du lagunage du bourg est saturée. Parmi les différentes solutions étudiées afin de pallier cette insuffisance, a été retenue la construction d'une nouvelle station de type boues activées qui sera située à côté du lagunage de St Bonnet. Cette nouvelle station traitera les effluents du Bourg et à de St Bonnet. Le lagunage actuel du bourg sera donc abandonné.

▪ **Assainissement non collectif**

Il concerne toutes les constructions non raccordées au réseau collectif.

Un SPANC (Service Public de l'Assainissement Autonome) a été mis en place dans le cadre du Syndicat interdépartemental du Bassin de la Galaure.

Le SPANC a organisé des visites de diagnostic pour les 225 habitations concernées entre 2008 et 2012. 46% des installations visitées nécessiteront une réhabilitation en vue d'une mise aux normes : cette proportion importante peut s'expliquer par la nature du sol généralement peu perméable et par l'ancienneté des installations.

Les dossiers d'installations neuves (pour lesquels le SPANC demande une étude de sol et de dimensionnement préalable) montrent que :

- les filières drainées (type filtre à sable vertical drainé ou filières compactes) sont le plus souvent préconisées en rive droite de la Galaure,
- les filières traditionnelles de type tranchées d'infiltration sont le plus souvent préconisées sur les quartiers Charrière et Marcandière.

▪ **Eaux pluviales**

Le Bourg : un réseau draine les eaux du centre village. Au sud de la RD51, le réseau se déverse dans un fossé qui rejoint la Galaure. Pour les parties Est et Ouest du bourg, les combes récupèrent les eaux de pluie qui sont ensuite reprises par des fossés à partir de la RD51 et finissent dans la Galaure.

St Bonnet : des buses situées le long de la RD51 rejettent les eaux de pluie dans la Galaure par l'intermédiaire de fossés.

ANNEXE 5.4.

ELEMENTS RELATIFS AU SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

La gestion des déchets relève de la compétence de la Communauté de communes.

Des bacs de regroupement des ordures ménagères ainsi que les conteneurs pour le tri sélectif sont disposés sur **6 « ilots propreté »** répartis le long de la RD 51 et sur la zone artisanale.

La fréquence de la collecte est adaptée : 1 fois par semaine en général, et 2 fois par semaine pour l'ilot propreté situé sur la zone artisanale.

Les ordures ménagères sont acheminées au centre de valorisation du Sytrad à St Barthélémy de Vals.

ANNEXE 5.5. PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DANS LES ZONES DE BRUIT

Les infrastructures suivantes peuvent faire l'objet d'un classement par arrêté préfectoral en tant qu'infrastructures bruyantes :

- Les routes nationales,
- Les routes départementales,
- Les autoroutes,
- Les infrastructures ferroviaires.

Cet arrêté, pris en application de la Loi sur le Bruit et ses Décrets d'application, vise à classer, suivant 5 catégories, les différentes voies de transport terrestre en fonction de leur niveau de nuisance sonore. Les bâtiments à construire à proximité de ces voies devront être dotés de certaines protections acoustiques.

Le classement génère des secteurs à l'intérieur desquels ces protections acoustiques devront être prises en compte, qui varient de 30 m à 300 m de large de part et d'autre de la voie.

En ce qui concerne la commune de Châteauneuf-de-Galaure, la voie suivante est concernée :

- Ligne TGV – secteur de 300 m (catégorie 1) voir l'arrêté préfectoral du 20/11/2014 joint ci-après.